



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires  
Service environnement et prévention des risques  
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

### Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/195

modifiant l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/127 du 16 mai 2018  
fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne  
pour la campagne 2018-2019

La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.427-8, L.427-8-1, R.427-6 à 25 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18/BC/369 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/127 du 16 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2018-2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir des dommages importants aux activités agricoles causés par le pigeon ramier sur certaines communes, et qu'il n'existe pas de mesure alternative efficace durablement pour prévenir ces dégâts ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

## **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/127 du 16 mai 2018 fixant la liste des animaux nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2018-2019 est modifié comme suit :

sont rajoutées les communes au paragraphe 1.2 Oiseaux :

PIGEON RAMIER (colomba palombus)

BEAUCHERY-SAINT-MARTIN - CUCHARMOY - ETREPILLY - FAREMOUTIERS - GIREMOUTIERS - LA CELLE-SUR-MORIN - LA CHAPELLE-MOUTILS - LES ORMES-SUR-VOULZIE - LIZINES - LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX - MAISON-ROUGE-EN-BRIE - MEILLERAY - NANGIS - NOISY-SUR-ECOLE - SAINT-HILLIERS - SAVINS - SIGNY-SIGNETS - THENISY - VIEUX-CHAMPAGNE et VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

### **LE RESTE DEMEURE INCHANGE**

**Article 2 :**

- le secrétaire général de la préfecture,
- les sous-préfets de Provins, Fontainebleau, Meaux et Torcy,
- le directeur départemental des territoires,
- les maires des communes concernées,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les lieutenants de louveterie,
- le président de la fédération départementale des chasseurs,
- le directeur territorial de l'Office National des Forêts,
- les agents techniques de l'environnement de l'ONCFS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Melun, le            **03 AOUT 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Igor KISSELEFF